



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

samedi 13 août 2022

## RESTRICTIONS D'EAU ET SÉCHERESSE EN LOZÈRE

### UN PASSE-DROIT MALVENU POUR LES GOLFS ET TERRAINS DE SPORT

La France vient de connaître son mois de juillet le plus sec jamais enregistré depuis 1959. Suite à un hiver et un printemps plus secs que la normale, le niveau des nappes phréatiques, les cours d'eau et les lacs sont aujourd'hui au plus bas. Alors que les premiers conflits autour de l'eau apparaissent, certains arrêtés sécheresse, comme celui de la Lozère, semblent complètement déconnectés des enjeux de gestion d'une ressource en eau qui devient rare.

#### LOZÈRE : UNE SÉCHERESSE DE NIVEAU "CRISE"

En se basant sur des données d'observation et sur des seuils minimum de débit, la préfecture d'un département a l'obligation de déclencher des mesures de restriction graduées selon les niveaux de gravité (dans l'ordre de gravité : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise).

Ces restrictions, appliquées secteur par secteur, permettent d'anticiper et de sécuriser l'approvisionnement de secteurs prioritaires, tels que la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable. Elles permettent également de s'assurer du maintien de l'écoulement des eaux et des conditions de vie de très nombreux écosystèmes.

Depuis le 29 juillet 2022, la totalité de la Lozère est passée en « crise », le plus haut niveau d'alerte. Dans ce département, les 30 derniers jours ont été plus de 3 degrés au dessus des normales saisonnières et le déficit pluviométrique est tel que la sécheresse est qualifiée d'extrême<sup>1</sup>.

#### UNE GESTION PUBLIQUE DE LA RESSOURCE EN EAU CALAMITEUSE

<sup>1</sup> <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/> (copie d'écran en annexe)

Alors que le Préfet appelle « à la mobilisation de chacun pour sauvegarder les ressources en eau de la Lozère »<sup>2</sup>, l'arrêté qu'il a pris le 29 juillet 2022 rend possible l'irrigation des greens et des départs de golf (de 20h à 8h), ainsi que l'arrosage des terrains de sport, stades et espaces sportifs sur autorisation (sans que ne soient précisés les critères pour délivrer ces autorisations).

Ces dérogations ne sont ni conformes aux arrêtés cadres ni à l'instruction du ministère de l'environnement. L'arrêté préfectoral cadre sécheresse Lozère de 2012<sup>3</sup> prévoit en effet qu'en cas d'atteinte du niveau "crise" :

***"Tous les usages de l'eau sont interdits sauf les usages prioritaires permettant l'alimentation en eau potable, la salubrité et la sécurité publique et l'abreuvement des animaux".***

Alors que le reste des citoyens et secteurs économiques sont soumis, à raison, à des restrictions drastiques, ce passe-droit accordé par le Préfet à certaines utilisations de l'eau pour des loisirs est inadmissible.

Comparé aux autres départements de l'ex-Languedoc-Roussillon, cet arrêté fait figure d'exception car ceux qui ont des territoires en « crise », n'ont pas accordé de telles dérogations.

Ces sur-prélèvements ne font qu'accélérer la baisse des débits des cours d'eau. Cela aggrave les risques pour les milieux aquatiques, mais aussi pour la sécurité des approvisionnements prioritaires.

**Pour Simon POPY, président de FNE LR :** « Pour le Préfet de Lozère, Philippe Castanet, il semble normal d'interdire l'arrosage des cultures, mais pas des greens de golf et terrains de sport. L'eau est un bien commun, en situation de crise grave il ne peut pas y avoir des petits privilèges distribués arbitrairement aux uns, alors qu'on demande des efforts énormes à tous les autres. L'écologie appliquée sans égalité et sans justice sociale est vouée à l'échec et est un facteur de trouble à l'ordre public. »

**Pour Olivier Gourbinot, coordinateur fédéral :** « Les dérogations accordées par le Préfet relèvent de passes-droits inadmissibles dans un État de droit. Cette injustice décrédibilise l'action de l'État en Lozère. »

#### **Contacts presse :**

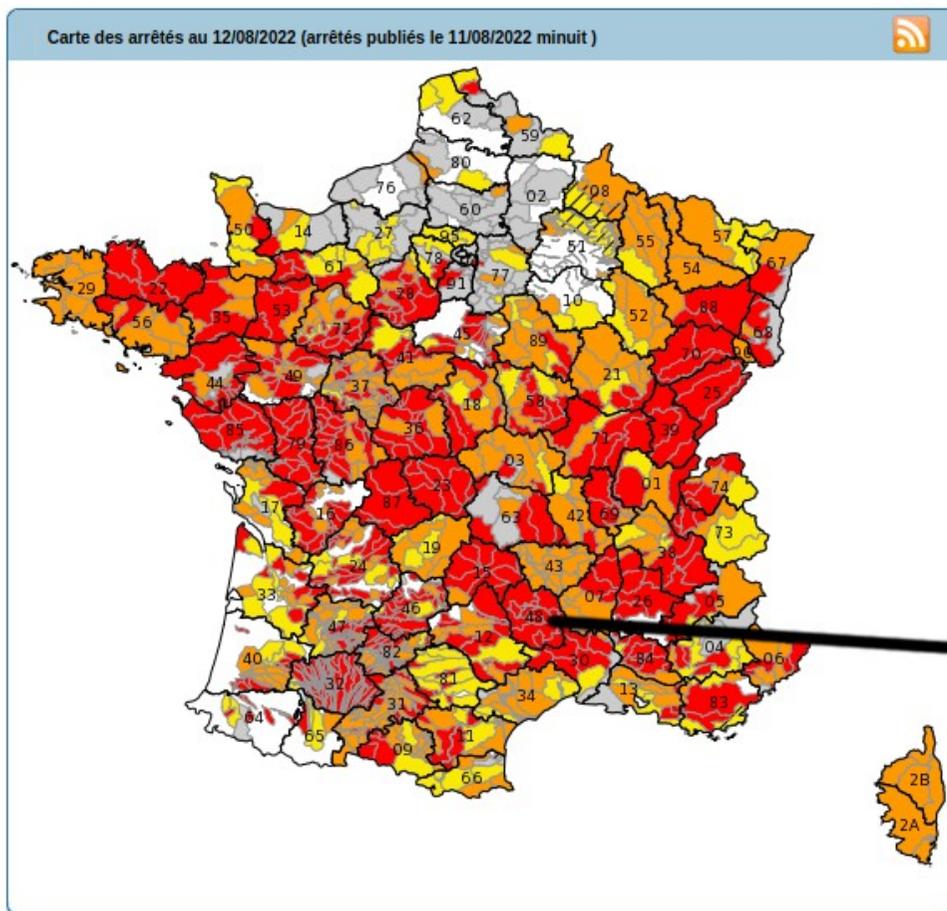
- Simon POPY, président de FNE LR : 06 12 96 73 63
- Olivier GOURBINOT, coordinateur fédéral de FNE LR : 06 89 56 04 84
- Simon FÉGNÉ, Chargé de projet Eau, Mer et Littoral - FNE LR : 04 99 23 90 40

2 <https://www.lozere.gouv.fr/Actualites/Actualites-des-services/2022/Juillet/Secheresse-l-ensemble-du-departement-passe-en-crise>

3 [https://www.lozere.gouv.fr/content/download/8380/53274/file/ap\\_2012\\_221\\_0007\\_du\\_08\\_08\\_2012\\_secheresse48\(1\).pdf](https://www.lozere.gouv.fr/content/download/8380/53274/file/ap_2012_221_0007_du_08_08_2012_secheresse48(1).pdf)

**FNE Languedoc-Roussillon** Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

39 rue Jean Giroux 34080 MONTPELLIER [contact@fne-languedoc-roussillon.fr](mailto:contact@fne-languedoc-roussillon.fr)  
[www.fne-languedoc-roussillon.fr](http://www.fne-languedoc-roussillon.fr)

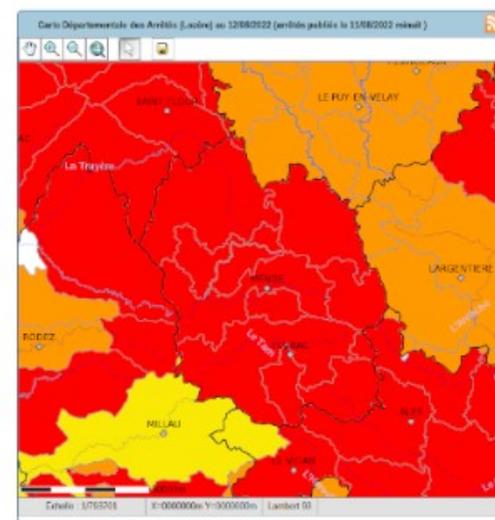


**Légende de la carte**

✓ Départements

Restrictions par département

- Vigilance : Information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau
- Alerte : Réduction des prélèvements à des fins agricoles inférieure à 50% (ou interdiction jusqu'à 3 jours par semaine), mesures d'interdiction de manœuvre de vanne, d'activité nautique, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces verts, golfs, de laver sa voiture, ...
- Alerte renforcée : Réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50% (ou interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine), limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures, ..., jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements
- Crise : Arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité)
- Zone d'alerte spécifique aux eaux souterraines



<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>